

POUR QU'UN ENFANT PUISSE RETOURNER DANS UNE ÉCOLE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS (CSSDA) EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE, les parents doivent :

1. Inscrire l'enfant au CSSDA, et ce, même si l'enfant a déjà fréquenté une école du centre.
 - Contacter l'école de quartier par téléphone afin de connaître les modalités d'inscription. Vous pouvez trouver votre école de quartier en [cliquant ici](#).
 - L'école informe les parents de **l'école que fréquentera l'enfant** ainsi que la **date du retour en classe**.

NOTE IMPORTANTE : Aucune place n'est réservée dans une école lors du départ d'un enfant en cours d'année scolaire.

2. Transmettre un message de cessation d'enseignement à la maison à la direction de l'enseignement à la maison (DEM) **ET** au CSSDA.

Ce message doit contenir le nom de l'école que fréquentera l'enfant ainsi que la date de retour à l'école.

DEM :

- Par [l'espace sécurisé relatif à l'enseignement à la maison](#) du ministère de l'Éducation (MEQ).

CSSDA :

- Par courriel à l'adresse SRE-enseignementmaison@cssda.gouv.qc.ca.

Pour tout renseignement complémentaire, les parents peuvent communiquer avec le CSSDA par courriel ou en composant le 450-492-9400, poste 4554.

POUR QU'UN ENFANT PUISSE ÊTRE INSCRIT AU CSSDA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE SUIVANTE à la suite d'un enseignement à la maison, cliquer sur [ADMISSION ET INSCRIPTION](#).